



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.114
18 août 1988

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 114e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
Le mardi 16 août 1988, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Reprise de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) [121] (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande de l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session [8] (suite)

- a) Note du Secrétaire général
- b) Rapport du Secrétaire général

Déclaration du Président

Déclaration du Secrétaire général

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 40.

REPRISE DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je déclare la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale reprise aux fins d'examiner la demande du Secrétaire général contenue dans le document A/42/244, demandant l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session d'une question additionnelle intitulée "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq".

Je voudrais aussi informer l'Assemblée générale qu'il a été procédé à l'examen de la question de savoir si, compte tenu des circonstances actuelles très urgentes, il ne conviendrait pas mieux de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale plutôt qu'une reprise de la session ordinaire. Après mûre réflexion et après consultations, il a été décidé qu'une reprise de la session serait préférable et serait le moyen le plus efficace et le plus rapide d'examiner la demande du Secrétaire général.

Puis-je considérer que cela convient à l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ARTICLE 19 DE LA CHARTE) (A/42/925/Add.3)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de passer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour pour ce matin, j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée sur le document A/42/925/Add.3, qui reproduit une lettre du Secrétaire général, adressée au Président de l'Assemblée générale, par laquelle il m'informe que depuis la publication de la note en date du 18 mars 1988, la Dominique, la Guinée équatoriale, la Gambie, la Roumanie et Sao Tomé-et-Principe ont versé les sommes nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant précisé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : DEMANDE DE L'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-DEUXIEME SESSION

- a) NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/244)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/244/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Concernant ce point, une note et un rapport du Secrétaire général ont été distribués dans le document A/42/244/Add.1. Dans sa note, le Secrétaire général, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, demande l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session d'une question additionnelle présentant un caractère d'importance et d'urgence intitulée "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq". Etant donné la nature de cette question, le Secrétaire général demande en outre que son examen soit renvoyé à la Cinquième Commission.

Compte tenu des circonstances, puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord pour qu'il ne soit pas tenu compte des dispositions de l'article 40 du règlement intérieur, qui prévoit une réunion du Bureau pour examiner une demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Puis-je aussi considérer que l'Assemblée souhaite également inscrire une question additionnelle à son ordre du jour qui serait formulée ainsi: "145. Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq" et renvoyer l'examen de cette question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais maintenant faire une déclaration. C'est avec soulagement et satisfaction que le monde entier a accueilli la nouvelle du cessez-le-feu dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, annoncé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Javier Pérez de Cuéllar, et de l'adoption unanime de la résolution 619 (1988) par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur cette question.

Je me félicite de ces accords et je les appuie. Ils représentent un grand pas en avant sur la voie menant à un règlement global, juste et honorable du conflit,

Le Président

comme l'exigeait déjà le Conseil de sécurité dans sa résolution 598 (1987). Aujourd'hui, il y a une réelle possibilité de régler, par des moyens politiques, ce conflit qui dure déjà depuis huit ans et qui a causé des souffrances considérables et des dommages matériels énormes.

Les Etats s'accordent pour reconnaître que c'est là une contribution importante au renforcement de la sécurité dans la région et de la paix dans le monde entier. Il devient de nouveau évident que grâce à la bonne volonté, grâce à l'esprit de compromis, et s'il est dûment tenu compte des intérêts de chacun, il est possible de trouver des solutions rationnelles même aux différends les plus complexes. Il est encourageant de voir que cette heureuse évolution des relations internationales a un effet positif sur le règlement exclusivement politique des conflits régionaux. Tout le mérite en revient au Secrétaire général, qui a déployé des efforts inlassables en faveur du règlement pacifique des conflits. Les accords réalisés témoignent, une fois de plus, du potentiel considérable de l'Organisation des Nations Unies en matière de règlement pacifique des conflits internationaux. Je suis convaincu que les décisions prises à la présente session contribueront à la concrétisation des efforts de paix.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le SECRETAIRE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour vos très aimables paroles. L'Assemblée générale est saisie, dans le document A/42/244/Add.1 et Corr.1, d'un rapport qui contient mes recommandations pour financer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), qui vient d'être constitué. Une décision sur le financement de cette nouvelle opération de maintien de la paix doit être prise d'urgence. Le cessez-le-feu entre la République islamique d'Iran et l'Iraq doit entrer en vigueur à 3 heures GMT, le 20 août, c'est-à-dire dans moins de quatre jours.

Il est essentiel que d'ici là les observateurs des Nations Unies se trouvent sur le terrain pour s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées au titre du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 598 (1987), pour vérifier, confirmer et superviser le cessez-le-feu et le retrait. Voilà pourquoi j'espère que l'Assemblée sera en mesure de prendre une décision très rapidement et d'approuver les recommandations contenues dans mon rapport.

Depuis l'adoption de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, le Secrétariat a mis en place un dispositif d'intervention en vue de déployer un groupe d'observateurs en Iran et en Iraq. Vers la fin du mois dernier, alors que la perspective d'une application de la résolution 598 (1987) s'améliorait nettement, j'ai décidé d'envoyer en Iran et en Iraq une équipe technique, dirigée par le chef d'état-major de l'UNTSO, le lieutenant-général Martin Vadset, afin de mettre au point d'urgence, avec les autorités des deux pays, les modalités de l'envoi de l'équipe d'observateurs des Nations Unies prévue au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 598 (1987). Le rapport du général Vadset, que j'ai reçu le 4 août, m'a permis de mettre la dernière touche au plan déjà établi au Secrétariat et de présenter au Conseil de sécurité, le 7 août, un rapport contenant mes recommandations pour la constitution du Groupe d'observateurs. Dès le lendemain, j'ai pu annoncer que le cessez-le-feu prendrait effet le 20 août. Et le jour suivant, le 9 août, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 619 (1988), par laquelle il approuvait mon rapport et décidait de constituer le Groupe d'observateurs sur la base de ce rapport.

Le Secrétaire général

Quelques heures seulement après l'adoption de la résolution, deux premières équipes étaient en route vers Bagdad et Téhéran pour établir la liaison avec les autorités de l'Iran et de l'Iraq et organiser l'accueil du corps principal d'observateurs militaires. Depuis lors, les effectifs des premières équipes se sont accrus et la plus grande partie du corps principal d'observateurs et des unités de transmission doivent rejoindre la zone de mission aujourd'hui ou demain.

La mise en place de ce groupe d'observateurs se produit à un moment où il y a un renouveau d'intérêt, dont nous nous félicitons, en ce qui concerne les fonctions d'établissement et de maintien de la paix des Nations Unies, et à un moment où plusieurs autres nouvelles opérations de maintien de la paix sont activement envisagées. Il est donc de la plus haute importance que cette nouvelle opération soit couronnée de succès.

Toutefois, il y a eu des inquiétudes croissantes, ces dernières années, au sujet du financement des opérations de maintien de la paix, et du fardeau injuste qui, pour différentes raisons, a parfois échu à des Etats Membres qui, généreusement, ont fourni des troupes et ont ainsi permis de telles opérations. C'est pourquoi j'ai dit dans mon rapport du 7 août au Conseil de sécurité que l'une des conditions essentielles pour que le GOMNUII soit efficace, c'est que des arrangements financiers approuvés soient pris pour en défrayer les coûts.

La décision que l'Assemblée générale est priée de prendre maintenant est donc d'une très grande importance, non seulement en ce qui concerne la paix entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, que les membres de l'Organisation souhaitent si vivement, mais également pour le prestige accru des Nations Unies elles-mêmes.

C'est dans cet esprit que j'exprime le vif espoir que les recommandations contenues dans mon rapport seront accueillies favorablement et que l'Assemblée générale adoptera rapidement une résolution les approuvant.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Compte tenu de l'urgence de la question dont nous sommes saisis, comme l'a souligné de manière si convaincante le Secrétaire général, nous allons maintenant lever la séance et nous nous réunirons de nouveau demain après-midi, à 15 heures, pour examiner le rapport de la Cinquième Commission en vue de l'adopter le plus rapidement possible. Je suis certain que la Cinquième Commission terminera ses travaux dans les délais les plus brefs, compte tenu de l'urgence extrême de la situation, le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq devant entrer en vigueur à 3 heures GMT, le 20 août, c'est-à-dire d'ici moins de quatre jours.

La séance est levée à 10 h 55.